

MISE A DISPOSITION DE MASQUES INDIVIDUELS A USAGE DES PROFESSIONNELS EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

- EPIDEMIE DUE AU COVID 19

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire actuelle liée au COVID 19, les masques ont été attribués de façon prioritaire aux soignants afin de les protéger face à une personne présentant des signes d'infection respiratoire.

Dans un second temps se met en place la protection des agents pour certaines activités professionnelles en dehors du domaine médical.

Des masques individuels sont donc actuellement distribués dans les établissements scolaires et les écoles pour les personnels enseignants et non enseignants qui sont au contact direct des élèves dans le cadre du dispositif d'accueil exceptionnel des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Il est important de préciser que ces masques sont mis à disposition **en complément** des gestes barrières dont on sait le respect parfois difficile avec des enfants de moins de 6 ans.

Une attention particulière est aussi à prêter aux consignes d'utilisation de ces masques en prévoyant notamment **une instruction collective** à partir du document d'accompagnement joint, étant rappelé que la durée de port de ce masque à usage unique est limitée à 4h.

En fonction des situations, il sera aussi peut-être utile d'expliquer aux enfants le contexte de port de ces masques à savoir qu'ils ne sont théoriquement pas malades mais qu'ils peuvent être vecteurs de contamination.

D'une manière plus globale, la survenue de cette épidémie doit être l'occasion de s'imprégner et de transmettre la culture de gestes barrières afin de les intégrer collectivement dans la vie quotidienne indépendamment des périodes de crise.